

SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

Date de convocation : 05/07/2024 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Isabelle RENOUARD, Patrick LERETEUX, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Tristan LE HEGARAT, Magalie DUFOUR, Bertrand NUFFER, Cécile GUILLEMAUT, Pierre MOIRE.

Absents : Madame Karine GUIBAUDET ayant donné pouvoir à Monsieur Noël BOURNONVILLE, Monsieur Pierre-Antoine VITEL ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre MOIRE, Madame Hélène KERBRAT.

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR.

2024-47 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024.

2024-48 SDE 35 : OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Préambule :

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération 2018-90.

La commune constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit :

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la COMMUNE, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des

points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

48

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la COMMUNE à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la COMMUNE au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la COMMUNE, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées,
- **Autorise** Monsieur LE MAIRE à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **Désigne** M LE MAIRE comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **Accepte** de promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

2024-49 PROGRAMME DE VOIRIE 2024

49

Il est présenté au conseil municipal le projet de rénovation de voirie 2024. Ce projet a pour objectif la réfection de la route de DARANCEL/LA LANDE.

Une consultation a été réalisée, et les propositions seront présentées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la réalisation des travaux,
- **Retient** l'offre de la société COLAS,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer le devis d'une valeur de 46 529.40€ HT, soit 55 835.28€ TTC.

2024-50 GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Par délibération n°2023-81 en date du 08/12/2023 le conseil municipal a délibéré en faveur de l'adhésion de la commune au groupement de commande voirie et assainissement et a autorisé M Le Maire à signer la convention définissant son fonctionnement et précisant les responsabilités et engagement de chacun.

Dans la convention, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives aux procédures de passation du marché seront conduites par la Ville de Melesse qui agira comme coordonnateur du groupement.

Chaque collectivité assurera la notification, l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres : chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses engagées.

Le marché sera d'une durée d'un an, expressément reconductible trois fois.

La consultation a ainsi été publiée au 13 mai 2024 et la date limite de remise des offres fixée au 04 juin 2024.

L'entreprise EUROVIA et le groupement solidaire BARTHELEMY SA et LEHAGRE TP ont répondu à cette consultation.

Les deux offres reçues ont été analysées par un groupe de travail comprenant différents membres du groupement de commande. Le rapport d'analyse des offres a ensuite été présenté le 13 juin 2024 aux membres de la commission d'appel d'offre, réunis pour donner un avis au pouvoir adjudicateur. Cette réunion s'est tenue en présence de représentants des collectivités membres du groupement de commandes.

Au vu du rapport d'analyse des offres et après en avoir échangé, les membres présents ont émis un comme avis de retenir l'offre du groupement solidaire des entreprises BARTHELEMY SA et LEHAGRE TP.

L'accord cadre prévoit l'émission de bons de commande sur la base des prix indiqués par les entreprises dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU), sans qu'il ne soit fixé de minimum ou de maximum en montant ou en quantité.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution de cet accord-cadre au groupement solidaire BARTHELEMY SA et LEHAGRE TP et autoriser M Le Maire à signer l'acte d'engagement.

Considérant l'attribution de l'accord cadre en tant que coordinateur par le conseil municipal de la ville de Melesse par sa délibération en date du 26 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Attribue** le marché au groupement solidaire BARTHELEMY SA et LEHAGRE TP,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer l'acte d'engagement avec le groupement BARTHELEMY SA et LEHAGRE TP.

2024-51 CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : TARIFS DE LA REGIE

Le conseil municipal des jeunes à comme souhait de financer un projet pédagogique. Pour ce faire, ces membres souhaitent au moyen de la régie de recettes CMJ, réaliser une vente lors du forum des associations qui aura lieu en septembre.

Les tarifs relatifs aux régies doivent être fixés par le conseil municipal. Aussi il sera proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur les tarifs suivants :

Galettes saucisses : 2.50€

Crêpes : 1.00€

Soda : 1.00€

Verre de cidre : 1.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la vente par le CMJ lors du forum des associations de nourriture et de boisson,
- **Approuve** les tarifs présentés.

2024-52 CONSTRUCTION D'ABRIS BUS AUX LIEUX DITS : LES QUATRE CHEMIN, BOURIENNE, LA HALTE, ET DEMANDES DE SUBVENTION

Le lieu-dit « Les quatre chemins » dispose d'un abri bus cependant cet aménagement est en partie installé sur le domaine privé. Il est ainsi nécessaire de procéder au réaménagement de cet équipement. Par ailleurs l'abri est considérablement détérioré et son remplacement est à prévoir.

Aussi l'aménagement consiste en la fourniture et la pose, sur le domaine public, d'un abri ossature et bardage en bois traité disposant d'une toiture en tôle ainsi que le déplacement et la pose du panneau existant. De plus deux arceaux à vélo seront posés.

Dans ce cadre la région a été contactée et a émis un avis favorable à ce projet. Ce projet est estimé à 13 488.00€ TTC.

Par ailleurs afin de répondre à des demandes de parents concernant la création d'un arrêt de car de ramassage scolaire au lieu-dit Bourienne, la région a été contactée et a émis un avis favorable à ce projet.

Ce projet consiste en la constitution d'un terrassement puis la pose d'un enrobé sur une surface de 6*2.5m ainsi que la fourniture et la pose d'un abri de bus.

Enfin il est prévu le remplacement d'un abri bus au lieu-dit La Halte.

Ce projet est estimé à 11 592.00€ TTC

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, ces aménagements sont susceptibles d'être subventionnés par la région à hauteur de 70% des dépenses. A cet effet, le conseil municipal sera invité à délibérer sur la sollicitation d'une aide financière de 70% auprès de la région dans le cadre de son programme « projet d'aménagements d'arrêts de cars ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'ensemble des travaux présentés,
- **Autorise** M Le Maire à signer les devis présentés et tout document relatif à ces travaux,
- **Approuve** le lancement des procédures de demandes de subventions afin de financer ces aménagements,
- **Autorise** M Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces aménagements et à lancer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions.

2024-53 RH : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Un agent communal en poste à l'école a fait valoir ses droits à une retraite progressive. Son temps de travail a été réduit de 26/35^e à 15/35^e. Cet agent réalisait par ailleurs des heures complémentaires, notamment de garderie portant son total d'heure à 29/35^e. Afin de remplacer cet agent, la commune a fait appel à l'association intermédiaire, ACSE 175, qui a ainsi mis un agent à disposition depuis le mois d'avril.

Considérant la pérennité de la situation, et la nécessité de remplacer l'agent, tout en pérennisant ses heures complémentaires réalisées depuis plusieurs années, il sera proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique au 14/35^e à compter du 1er septembre 2024. Ce poste pouvant être pourvu par un agent contractuel dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser le lancement d'une procédure de recrutement afin de pourvoir ce poste au 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique au 14/35^e,
- **Autorise** M Le Maire à lancer une procédure de recrutement afin de pourvoir ce poste.

INFORMATIONS DIVERSES :

Nuisances au lieu-dit La Garenne :

52

M Le Maire informe le conseil municipal de l'interpellation du propriétaire de la maison source de nuisance au lieu-dit La Garenne. Il rappelle que la maison a fait l'objet d'extension sans autorisation et qu'elle est très régulièrement louée à des groupes organisant des fêtes et engendrant d'importantes nuisances depuis plusieurs années.

Il rappelle les démarches entamées : PV d'urbanisme relatif à l'illégalité des extensions réalisées, courrier à destinations de M Le Préfet, les députés, les sénateurs...

Parallèlement, aux procédures lancées en Ille et Vilaine, le parquet de Saint Briec s'est saisi d'affaires similaire

DEVIS SIGNES :

- Entreprise : Pascal JOURNOIS
Objet : Curage de fossés
Montant : 6000.00€ TTC

- Entreprise : Clean AIR
Objet : Nettoyage hotte cantine
Montant : 483.20€ TTC

- Entreprise : LEHAGRE
Objet : PATA
Montant : 9 000.00€ TTC

- Entreprise : R2S
Objet : Remplacement matériel de sécurité incendie
Montant : 5 205.49€ TTC

- Entreprise : SARL Sylvain FERRET
Objet : Fourniture et pose de pavés LEDS salle rivière

Montant : 1 259.90€ TTC

- Entreprise : ASM

Objet : Fourniture et pose d'une plateforme monte-escalier à la cantine

Montant : 15 528.00€ TTC

54

- Entreprise : RESO

Objet : Fourniture de produits d'entretiens

Montant : 1 791.08€ TTC

- Entreprise : Air net

Objet : Nettoyage école

Montant : 4 524.00€ TTC

- Entreprise : Air net

Objet : Nettoyage bibliothèque

Montant : 264.00€ TTC

La date du prochain conseil municipal est fixée au 04 septembre 2024 à 20h00.

Fin du conseil municipal 21h05.